RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Respect du règlement intérieur et des principes de sécurité

Tout adhérent du GUMS s'engage à respecter le présent règlement intérieur et les principes de sécurité au cours des activités auxquelles il participe.

En cas de manquement, le Comité Directeur pourra statuer sur les sanctions à imposer.

Inscription et certificat médical

Pour toute nouvelle inscription ou réinscription, le futur adhérant doit fournir au responsable « administratif » présent à la permanence sa fiche d'inscription avec l'attestation de santé signée et/ou fournir un certificat médical, suivant les directives fédérales de la FFME en vigueur.

Assemblées Générales

Lors d'une Assemblée Générale, les adhérents absents peuvent être représentés par un pouvoir. Le nombre de pouvoirs pour un même mandataire ne peut excéder quatre, soit cinq voix maximum.

Participation aux sorties GUMS

Les sorties proposées par le GUMS sont exclusivement réservées à ses adhérents, et aux personnes ayant recours à une carte temporaire. Toute sortie, quel que soit l'activité proposée, est réservée aux personnes **AUTONOMES**, à l'exception des sorties dites « d'initiation » ou « de découverte ».

À l'issue des initiations, une personne non autonome peut être autorisée à participer aux sorties avec l'accord du responsable d'activité ou avec la présence d'un initiateur.

Certaines sorties peuvent être limitées en termes de nombre de participants et de niveau requis. L'organisateur de la sortie est en droit de refuser un participant s'il estime son niveau technique, physique ou son matériel et l'état de celui-ci insuffisant.

Organisation des sorties

Les sorties doivent être annoncées au calendrier. Lorsqu'une sortie non prévue au calendrier est ajoutée, elle doit être proposée de préférence avant la permanence précédant la sortie. Une fiche d'inscription doit être remplie et affichée à la permanence par l'organisateur ou bien communiquée par mail au CD et aux RA de l'activité en question au plus tard la veille de la sortie. Si l'inscription aux sorties se fait normalement à la permanence, l'organisateur peut également proposer une inscription par courriel.

Les sorties sont tributaires des conditions météorologiques : l'itinéraire ou la durée peuvent en être modifiées.

Arrhes

Les arrhes versées pour une réservation pourront être encaissées en cas de non participation, sauf cas de force majeure. Le GUMS avance les arrhes des week-ends d'initiation et multi-activités.

Emprunt du matériel

Sous condition du dépôt d'un chèque de caution, le GUMS Aix-en-Provence propose à ses adhérents la location de matériel à prix modique. Cette location se fait à la permanence avec le responsable « matériel » présent.

Groupe Universitaire de Montagne et de Ski / Section d'Aix-en-Provence - GUMS AIX.
Agréé Jeunesse et Sports et affilié à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade
Mairie Annexe Les Hauts d'Aix - 14 chemin de Saint-Donat - 13100 Aix-en-Provence.

En contrepartie, l'emprunteur assume seul la responsabilité du matériel loué et s'engage à :

- Emprunter uniquement du matériel dont il maîtrise le fonctionnement (dérogation pour les sorties dite « encadrées » où il emprunte sous la directive de l'encadrant)
- Utiliser le matériel uniquement pour une pratique de l'activité à laquelle il est destiné
- Contrôler l'état du matériel avant et après utilisation (contrôle de routine)
- Rendre le matériel la semaine suivant son emprunt. Le matériel doit être rendu prêt pour un nouvel emprunt : corde lovée, baudrier complet, matériel nettoyé et sec...
- Signaler toute dégradation, défaut ou dysfonctionnement constatée sur le matériel lors du retour
- Signaler tout évènement exceptionnel ayant eu lieu lors de l'utilisation du matériel lors de son retour : chute ou choc important, contact avec agent chimique, modification, utilisation en dehors de celle définie par le fabricant, lors du retour
- Régler le montant de la location le jour du retour au permanencier

Le matériel ne doit pas être utilisé par des personnes extérieures à l'association.

Utilisation d'Equipement de Protection Individuelle (EPI) personnel

L'adhérent peut utiliser ses EPIs personnels dans le cadre de sorties organisées par le club à condition que l'adhérent s'engage à :

- Utiliser des EPIs uniquement pour une pratique de l'activité à laquelle ils sont destinés, en bon état et non périmés
- Utiliser uniquement des EPIs dont il connait l'origine, l'âge et l'historique
- Conserver la facture et la notice du fabricant de ses EPIs
- Réaliser lui-même le contrôle périodique de ses EPIs selon la procédure de vérification du fabricant et les préconisations FFME (contrôle de routine à chaque utilisation, contrôle complémentaire en cas de détection de défaut, contrôle complet annuel ou en cas d'évènement exceptionnel)
- Mettre au rebus tous ses EPI défaillant
- Se conformer aux directives de l'encadrant ou de l'organisateur de la sortie concernant ses EPIs personnels

L'adhérent assume seul la responsabilité de ses EPIs personnels mais ne dois pas oublier que certains d'entre eux lors d'une cordée, sont des maillons de la sécurité collective de la cordée.

Le club propose régulièrement des séances de sensibilisation relative à la gestion et à la vérification des EPIs.

En cas de doute sur l'état de ses EPIs, l'adhérent peut demander un avis à un responsable EPI du club.

Utilisation responsable de la liste de diffusion

La liste de diffusion est exclusivement réservée aux informations concernant la vie du club, ou informations relatives à la pratique des activités de montagne (sécurité, accès aux massifs, interdiction d'itinéraires, activité locale). Elle ne doit pas être utilisée à titre personnel pour organiser une sortie hors club, trouver un binôme, un covoiturage, etc.

Toute information diffusée sur cette liste de diffusion, notamment la proposition d'une sortie, est sous la responsabilité du Président. Par conséquent le Comité Directeur se réserve le droit d'interdire à toute personne ne respectant pas ces principes la publication sur la liste de diffusion.

Groupe Universitaire de Montagne et de Ski / Section d'Aix-en-Provence - GUMS AIX.
Agréé Jeunesse et Sports et affilié à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade
Mairie Annexe Les Hauts d'Aix - 14 chemin de Saint-Donat - 13100 Aix-en-Provence.

Formations

Sous réserve d'investissement dans le club, et sur avis du responsable d'activité et du Comité Directeur, le GUMS participe aux frais de formations. Les modalités de remboursement des formations sont décrites dans l'annexe du règlement intérieur.

InterGUMS

Un responsable “interGUMS” est désigné lors de l’AG. Il a pour rôle d’entretenir les relations avec les autres GUMS (Paris, Annecy,...), de collecter et relayer les éventuelles communications des autres GUMS à l’attention du GUMS Aix et de participer à l’organisation des week-end d’activités interGUMS.

Groupe Universitaire de Montagne et de Ski / Section d'Aix-en-Provence - GUMS AIX.
Agréé Jeunesse et Sports et affilié à la Fédération Française de Montagne et d’Escalade
Mairie Annexe Les Hauts d’Aix - 14 chemin de Saint-Donat - 13100 Aix-en-Provence.